



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question écrite n° 59803

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de doter l'échelon national d'un collège réduit d'experts techniques et faire évoluer la CMI comme instance consultative sur les questions de doctrine et de mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La conduite de la politique de gestion des risques d'inondation s'appuie depuis 2011 sur une structure de gouvernance installée d'une part au niveau national, et d'autre part au niveau de chaque bassin. La gouvernance nationale est assurée par une commission mixte inondation (CMI) émanant des deux instances nationales les plus concernées, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et le Comité national de l'eau (CNE). La CMI assure le pilotage national de la politique de gestion des risques d'inondation, le pilotage du plan submersions rapides (PSR), ainsi que la labellisation des projets issus du PSR et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), proposés dans le cadre du nouvel appel à projet lancé en 2011. Pour cela, cette commission contribue à la définition des orientations stratégiques de la politique de gestion des risques d'inondations en France, à la mise en oeuvre des différentes composantes de cette politique dans une démarche concertée, à la communication sur la mise en oeuvre de cette politique et propose l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre de cette politique. La circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en oeuvre de la politique de gestion des risques d'inondation (NOR : DEVP1114677C) décrit précisément cette gouvernance nationale et prévoit la possibilité de créer un conseil scientifique et technique, chargé d'appuyer les travaux de cette commission, en qualité d'observateur et auquel il peut être fait appel en tant que besoin pour des analyses préalables aux séances de la CMI, ou en séance. La CMI a émis un avis favorable le 9 avril 2015 à la mise en place d'un tel conseil scientifique et technique. La désignation de son président et vice-président ainsi que des membres experts qui le composeront est en cours. Le conseil scientifique et technique sera installé dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59803

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5742

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7015